

Projet de loi

instituant les recours en matière de marchés publics.

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

(28 septembre 2010)

Par dépêche du Président de la Chambre des députés du 26 juillet 2010, qui se référait à l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, ce dernier fut saisi d'une série de cinq amendements adoptés par la Commission du Développement durable concernant le projet de loi sous rubrique.

A la lettre de saisine était joint un texte coordonné du projet de loi intégrant le texte des cinq amendements dans le texte du projet de loi, mais relevant aussi quelques adaptations du texte initial du projet de loi que la commission compétente de la Chambre des députés y apporte en suivant des suggestions émises par le Conseil d'Etat dans ses avis précédents.

Au texte des amendements était joint en outre un bref commentaire.

Le Conseil d'Etat constate que ces amendements poursuivent tous le même but: éliminer dans le texte de la future loi la référence à un règlement grand-ducal précis, mentionné par son intitulé et sa date. En procédant ainsi, la Commission du Développement durable entend respecter un principe élémentaire de la légistique formelle, et prévient simultanément l'inconvénient majeur du texte initial, qui aurait exigé à l'avenir que toute modification du texte du règlement grand-ducal mentionné par la future loi entraîne une modification subséquente du texte de la loi qui fait référence à ce règlement grand-ducal. Le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord avec les cinq amendements proposés.

Les adaptations apportées au texte initial du projet de loi suite à des suggestions faites dans ses avis trouvent évidemment eux aussi son approbation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 septembre 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder